

# Programme Local de l'habitat (PLH) 2015-2020



## Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Thierry CHEVALLIER  
44 119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES  
02 28 02 22 40  
[thierry.chevallier@cceg.fr](mailto:thierry.chevallier@cceg.fr)

### CONTEXTE

Le 1er PLH d'Erdre & Gesvres a pris fin en 2012. Les élus communautaires ont alors décidé de poursuivre leurs efforts et d'engager l'élaboration du second. Le travail a duré plus 2 ans et le nouveau PLH, d'une durée de 6 ans, a été définitivement approuvé en mai 2015.

Le diagnostic et le bilan du PLH 1 ont été réalisés entre 2012 et 2014, à partir de l'analyse des indicateurs statistiques disponibles et de la rencontre des acteurs locaux impliqués. Le bilan a fait l'objet d'une présentation devant le Comité Régional de l'Habitat en juin 2014.

Suite au bilan du 1er PLH, les élus d'Erdre & Gesvres ont définitivement approuvé, le 6 mai 2015, 3 grandes orientations et un programme de 12 actions qui seront mises en œuvre d'ici 2021.

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Développer une offre de terrains compatible avec la production de logements financièrement abordables.
- Produire des locatifs sociaux de qualité adaptés aux besoins et améliorer les conditions d'accès des ménages à ce parc.
- Produire des logements neufs en accession à la propriété, à destination des ménages à revenus moyens, notamment aux primo-accédants.
- Produire des logements locatifs privés dans les centres villes des communes.
- Soutenir les particuliers dans leurs projets d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat.
- Créer ou améliorer des quartiers d'habitat qui répondent aux aspirations des habitants et aux nécessités de densification et de renouvellement urbain
- Développer des solutions d'hébergement et de logement temporaire des jeunes, plus particulièrement ceux en situation de mobilité professionnelle.
- Permettre aux personnes âgées et / ou à mobilité réduite qui le souhaitent et le peuvent de continuer à vivre chez elles.
- Proposer des logements accessibles et / ou adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent ou ne souhaitent pas continuer à vivre chez elles.
- Renforcer le dispositif d'hébergement des ménages en grande difficulté sociale.
- Développer l'offre de stationnement et d'habitat adapté, destinée aux gens du voyage.
- Mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.